

Notice concernant la requête visant à mettre à jour le Registre européen des brevets : modification des indications concernant un mandataire dans une ou plusieurs demandes de brevet européen/un ou plusieurs brevets européens (règle 143(1)h) EPC) – formulaire OEB 5061

Il est recommandé d'utiliser le formulaire OEB 5061 pour requérir l'inscription de modifications de données relatives aux mandataires inscrits dans des procédures en instance devant l'OEB, si le mandataire est l'une des personnes suivantes :

- un avocat
- un employé représentant son employeur direct
- un mandataire agréé qui souhaite changer son adresse pour la correspondance dans les procédures relatives à certaines demandes de brevet ou certains brevets seulement.

Le formulaire OEB 5061 ne doit pas être utilisé dans les cas suivants :

- désignation d'un nouveau mandataire (le formulaire OEB 5060 devant être utilisé dans ce cas)
- remplacement d'un mandataire par un autre (le formulaire OEB 5060 devant être utilisé dans ce cas)
- requête en modification d'une inscription sur la liste des mandataires agréés près l'Office européen des brevets (le formulaire OEB 52301 devant, dans ce cas, être utilisé et envoyé à la division juridique de l'OEB)
- requête en modification du nom ou de l'adresse d'un groupement de mandataires (le formulaire OEB 52305 devant être utilisé dans ce cas). Pour plus d'informations concernant la désignation d'un groupement de mandataires, il y a lieu de consulter la partie I du Communiqué de l'OEB, en date du 28 août 2013, concernant des questions relatives à la représentation près l'OEB, JO 11/2013, 535-541).

1. Demandes de brevet ou brevets concernés

La requête doit porter sur des demandes de brevet ou des brevets pour lesquels l'OEB est compétent et dont le mandataire en question est chargé.

Veillez à toujours indiquer le numéro complet de la demande de brevet européen (huit chiffres plus un chiffre de contrôle).

Si la requête porte sur plusieurs demandes de brevet ou sur plusieurs brevets, la deuxième case doit être cochée et il convient de joindre une liste

énumérant chaque numéro de demande de brevet européen concerné.

Il convient de cocher la troisième case si la modification doit être inscrite pour l'ensemble des demandes de brevet européen ou des brevets européens en instance dont le mandataire en question est chargé. L'Office s'efforcera d'identifier l'ensemble des demandes de brevet et des brevets couverts par une requête générale de ce type. Cependant, le requérant reste responsable, en dernier ressort, de l'exactitude de la requête et de l'exhaustivité de la liste des demandes de brevet ou des brevets. L'OEB ne peut être tenu responsable des erreurs dues à des requêtes inexactes ou incomplètes.

S'agissant des deuxième et troisième cases

La requête doit être présentée uniquement pour le premier numéro de demande ("demande principale"), et non pour chaque demande de brevet ou chaque brevet. L'OEB versera automatiquement la requête dans chacun des dossiers concernés.

Afin de faciliter le traitement des requêtes, vous êtes invité(e), après que vous avez présenté la requête, à envoyer une liste de tous les numéros de demandes de brevet concernés, sous la forme d'un fichier Excel (XLS ou XLSX), par courrier électronique à support@epo.org. L'objet du courrier électronique devrait comprendre la mention "requête groupée" et préciser le numéro de la demande principale dans le cadre de laquelle la requête groupée a été présentée. L'objet pourrait donc être libellé comme suit : "Requête groupée présentée dans le cadre de la demande xx xxx xxx.X".

2. Demande de changement de nom ou de changement d'adresse

L'ancien nom doit être identique à celui qui est actuellement inscrit au Registre européen des brevets. Le nom de famille doit précéder le prénom.

Conformément à la règle 41(2)c) et d) CBE, les adresses doivent être indiquées selon les exigences usuelles en vue d'une distribution

postale rapide à l'adresse indiquée et comprendre le numéro de la maison.

Si le mandataire change de cabinet juridique, il reste responsable des demandes de brevet pour lesquelles il est le mandataire désigné. En d'autres termes, le pouvoir est attaché à la personne et non au cabinet. Tout mandataire qui change d'entreprise ou de cabinet juridique et qui va cesser d'exercer ses fonctions pour une demande de brevet ou un brevet doit en informer l'OEB, et compléter le formulaire OEB 5061 en y indiquant sa nouvelle adresse et en y joignant la liste des demandes de brevet ou des brevets qu'il conserve.

3. Confirmation écrite de l'OEB si la requête concerne plus de cinq demandes de brevet ou plus de cinq brevets

Toutes les corrections ou modifications sont publiées au Registre européen des brevets et au Bulletin européen des brevets, et l'OEB verse la confirmation écrite de tout changement dans chaque dossier concerné. L'OEB envoie également dans chaque cas une copie de cette confirmation au requérant. Cependant, si une requête concerne plus de cinq demandes de brevet ou plus de cinq brevets, vous pouvez choisir de recevoir une seule confirmation énumérant l'ensemble des demandes de brevet ou des brevets concernés.

4. Signature

La requête doit être signée par le mandataire lui-même.